

**ARRETE N° 472 /2024**

**Mise à disposition temporaire du parking « Z'Oiseaux la Vierge »,  
dans le cadre de l'organisation du Noël des écoles maternelles**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

**Vu** la demande du service des Affaires Scolaires de la Commune, pour l'organisation du Noël 2024 des écoles maternelles, le lundi 9 décembre 2024,

**Considérant** que le parking « Z'Oiseaux la Vierge » est nécessaire à la mise en place des tentes pour l'accueil des enfants à proximité de la salle d'Oeuvre et, à la descente et montée des enfants dans les bus,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur ce parking,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le lundi 9 décembre 2024, de 05h00 à 13h00,

- Le parking « Z'Oiseaux la Vierge » est réservé à l'accueil des élèves dans le cadre de l'organisation du Noël des écoles maternelles.

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.**- Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 21 Novembre 2024

**P. le Maire empêché,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe,**

Mimose Severin

Affiché le, 21/11/24  
Publié sur le site internet de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et/ou notification